

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Date de la convocation et affichage : 21 juin 2022

Date d'envoi des délibérations à la Préfecture : 4 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 4 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022
2. Délégations conseil au Maire - compte rendu des décisions prises
3. Casino – rapport d'activité 2020/2021
4. Cinéma – rapport d'activité 2021
5. Ecole de musique – actualisation des tarifs
6. Taxe de séjour – tarifs
7. Cession de bien - serre verre
8. Cession de l'ensemble immobilier du presbytère
9. Appel à projets - déploiement de FranceConnect et utilisation d'Api nationales
10. Création d'une résidence d'artiste - Projet Ibiza solo
11. ADAC - adhésion
12. CAD 22 - adhésion
13. Développement du centre de santé – étude de programmation – convention SBAA
14. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs permanents
15. Personnel communal - Création de poste d'un médecin à temps non complet
16. Sécurité routière – désignation d'un représentant
17. Europe – désignation d'un élu référent
18. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. BOYER Eric, Mme VASSELIN Anne, M. HUC Hervé, M. GIRARD Bruno.

Absents représentés :

BOULAD Pierre donne pouvoir à Marianne DANGUIS,
BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle donne pouvoir à Thierry SIMELIERE,
LE COQ Nathalie donne pouvoir à Catherine BELLONCLE,
HERY François donne pouvoir à Marcel QUELEN
CHAPELLE Géraldine donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU
CAMUS Nathalie donne pouvoir à Sophie LATHUILLIERE
DARCEL Victorien donne pouvoir à Pierre HENIN

Monsieur Pierre HENIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Point n° 1 :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (Mme Anne BERTRAND, MM. Bruno GIRARD et Hervé HUC).

Point n° 2 :

N°2022 DG 13 du 03/06/2022 : Bibliothèque municipale - création d'une régie de recettes

N°2022 DG 14 du 07/06/2022 : Contrat maintenance du logiciel de service d'informatique embarquée GERALD HERVE de police municipale avec LOGIDOC

N°2022 DG 15 du 20/06/2022 : Occupation temporaire Kayak Avel Vor

Point n°3 :

Casino - compte rendu d'activité 2020/2021

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2020/2021.

Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon le contrat de la délégation de service public signé le 1^{er} août 2014 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Jean-Michel LE DEON, Directeur Général de la SNECH, présente le rapport d'activité du casino au Conseil municipal. Comme les commerces dits « non essentiels », le casino a subi, au titre de l'exercice 2020/2021, 199 jours de fermeture administrative « COVID19 », du 1^{er} novembre 2020 au 18 mai 2021. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 397 394 € soit une diminution de -42,98% par rapport à l'exercice précédent.

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif, versée par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 110 105 € pour la saison 2020/2021, soit un total de 507 499 €.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2020/2021.

Point n°4 :

Cinéma – compte rendu d'activité 2021

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a transmis en mairie le rapport d'activité du cinéma Arletty pour l'exercice 2021, comme prévu au cahier des charges, signé le 9 avril 2018.

Madame Carine FAURE, Directrice du cinéma, représentant Monsieur DEFOSSE, Gérant de la société, présente à ce titre le rapport d'activité du cinéma Arletty au conseil municipal.

L'année 2021 a été marquée par la crise de la covid19 qui a fortement impacté le cinéma. Les longues périodes de fermeture et les conditions restrictives de réouvertures ont entraîné de fait une forte diminution du nombre d'entrées (17 722 contre 39 789 en 2019).

Par ailleurs, il convient de noter que le CNC a reconduit automatiquement pour 2021 les labels « Jeune public », « Patrimoine et répertoire » ainsi que « Recherche et Découverte ».

L'équipe du Cinéma Arletty est attentive aux animations organisées par la ville pour établir des partenariats (Film en Bretagne, Ciné Jazz...) Il en va de même avec les associations locales pour la diffusion de films lors des soirées à thème, ciné-rencontre, ciné débats, soirée participative, et en novembre, le mois du film documentaire ...

Le Cinéma Arletty poursuit également sa participation aux dispositifs nationaux « Ecole & Cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ».

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par la société CINEODE dans son rapport d'activité pour l'exercice 2021.

Point n°5 :

Ecole de musique – Actualisation des tarifs

Les tarifs de l'école de musique sont inchangés depuis l'année scolaire 2017/2018.

Il est envisagé de faire évoluer les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée de septembre 2022 de la manière suivante :

Grille tarifaire

<i>Enfant</i>	TARIFS à compter de la rentrée scolaire 2017/2018			TARIFS proposé à compter de la rentrée scolaire 2021/2022		
	<i>Saint-Quay</i>		<i>Extérieur</i>	<i>Saint-Quay</i>		<i>Extérieur</i>
	<i>T1</i>	<i>T2</i>		<i>T1</i>	<i>T2</i>	
Eveil	90,00	125,00	170,00	95,00	135,00	180,00
Formation musicale	90,00	125,00	170,00	95,00	135,00	180,00
Pratique individuelle + formation musicale	240,00	315,00	620,00	245,00	330,00	620,00
Pratique individuelle + formation musicale cycle 2	245,00	330,00	630,00	250,00	350,00	635,00
Pratique collective	90,00	125,00	170,00	95,00	135,00	180,00
Chorale enfant	90,00	125,00	170,00	95,00	135,00	180,00
Adulte	T1	T2	Extérieur	T1	T2	Extérieur
Pratique individuelle + formation musicale	320,00	420,00	750,00	330,00	440,00	750,00
Pratique collective	170,00	215,00	280,00	180,00	220,00	290,00
Chorale	110,00	150,00	180,00	115,00	160,00	190,00

T1 : Quotient familial <941 € (quotient familial précédent était fixé à 887 €) ;

T2 : tarif plein quincocéen ;

T3 : tarif hors commune.

Réduction tarifaire :

- Pour des raisons de cohérence avec le barème appliqué dans les structures enfance-jeunesse, le seuil de quotient familial est porté à 941 € pour ce qui concerne l'application du tarif réduit pour les élèves quincocéens (T1) ;
- Réduction de 20% pour la pratique d'un 2nd instrument en cours individuel ;
- Réduction familles : - 20% sur l'inscription du 3^{ème} enfant et - 30% sur celle du 4^{ème}.

La facturation est établie trimestriellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) contre (M. GIRARD Bruno, Mme VASSELIN Anne et M. HUC Hervé),

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire telle qu'elle a été présentée à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

- De relever le seuil du quotient familial du tarif réduit T1 à 941 €,
- De maintenir les réductions pour la pratique d'un 2nd instrument (-20%) et les réductions « familles » (-20% sur l'inscription du 3^{ème} enfant et -30% sur celle du 4^{ème}),
- De réserver l'application des réductions tarifaires aux seuls élèves quinoocéens.

Point n°6

Taxe de séjour –Tarif 2019 à reprendre au 1er janvier 2023

La délibération n°21/09/2018-01 en date du 21 septembre 2018 portait modification du barème de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour faire connaître les tarifs, les collectivités doivent les saisir dans l'application OCSIT@N (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes annexes), conçue par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) en 2016. Cette application est chargée de recueillir les données des délibérations dans l'état où elles ont été votées, dès lors qu'elles sont conformes à la législation en vigueur.

Les tarifs saisis dans OCSIT@N font l'objet d'une publication sur des sites à destination des opérateurs numériques proposant de la réservation de logements en ligne et qui sont soumis à l'obligation de collecte de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2019. Cela leur permet de récupérer le fichier des tarifs extrait de l'application Ocsit@n de la DGFIP.

Courant décembre 2021, il a été constaté que les tarifs de taxe de séjour renseignés sur la plateforme ne sont pas ceux votés par la commune de Saint-Quay-Portrieux mais sont ceux de la Baie de Saint Briec. Les services de la DGFIP n'expliquent pas cette modification de tarif. Les écarts entre les 2 grilles tarifaires sont conséquents et vont impacter le produit de la taxe de séjour encaissé par la Ville.

La DGFIP ne trouvant pas d'explication à ce problème et ne pouvant pas le corriger, il est proposé au Conseil de délibérer de nouveau sur les tarifs de taxes de séjour à l'identique de ceux applicable au 1^{er} janvier 2019 ce qui permettra de re-saisir les tarifs sur l'application Ocsitan.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°03/07/2015-04, n°20/11/2015-08 et n°21/09/2018-01 portant modification de tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De conserver le mécanisme de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement ;
- De maintenir une période de perception sur la totalité de l'année civile ;
- De maintenir pour les logeurs, hôteliers, propriétaires d'hébergements, le reversement de la taxe à l'issue de chaque trimestre civil, dans un délai de 10 jours,
- De fixer la date de reversement annuelle de la taxe de séjour pour les intermédiaires de paiement utilisant la voie électronique pour le compte de tiers au 31 janvier de l'année N+1.
- De fixer à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;
- De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le classement et le barème ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Point n°7 :

Cession du bien – serre verre

La délibération n°19/07/2021-05 en date du 19 juillet 2021 autorisait Monsieur Le Maire à céder les biens listés ci-dessous en ayant recours à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site Webenchères.

Libellé des biens mis en vente	Prix de départ	Prix de cession
Bungalow Multi615SA marque BODARD sanitaires publics mobiles : comprenant 1 bloc sanitaire de 6m par 2,45m avec 3 sanitaires femmes, 5 sanitaires et 1 sanitaire handicapé	2 000	Bien conservé
2 Bungalows JB 15 m ² marque BODARD (dédiés au service peinture)	800	1 762
Algéco (dédié au vestiaire homme)	500	2000
Bungalow marque BODARD comprenant WC douche (dédié au vestiaire femme)	2 000	4 719
Serre tunnel	800	1 442
Serre verre (y compris aérotherme et équipement)	2 000	Non vendu

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

A l'issue de la vente en ligne, la serre verre et le bungalow marque Bodard (dédié au vestiaire femme) n'ont pas trouvé acheteur. Depuis les agents de la Ville ont été contacté par Mr Benoît STONESTREET qui est intéressé pour acquérir l'ancienne serre verre des services techniques au prix de 1 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à céder le bien serre verre à Mr Benoît STONESTREET au prix de 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Mr Le Maire à céder le bien serre verre,**
- **D'autoriser la vente de ce bien à Mr Benoît STONESTREET au prix de 1 700 €,**
- **D'autoriser Mr Le Maire à signer tout document relatif à cette vente.**

Point n°8 :

Cession de l'ensemble immobilier du presbytère

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 21 rue Jeanne d'Arc, sur les parcelles cadastrées C1778, C1779, C1780 et C1781, d'une surface totale de 593 m². Il appartient au domaine privé de la commune. Mis à disposition de la paroisse pour servir de presbytère, cette dernière a renoncé depuis plusieurs années à utiliser ce bâtiment et n'entend pas l'occuper à nouveau.

Par délibération du 20/09/2021, la ville confirme a confirmé son intention de vendre ce bien et a validé le recours à une agence immobilière pour mener cette opération de vente. La vente a eu lieu par adjudication le 10/02/2022.

Le projet de cession approuvé par le conseil municipal le 28/02/2022 pas n'a pu aboutir.

Un nouvel acquéreur a présenté une offre conforme aux objectifs de la ville pour un montant de 610 000 €. Il est envisagé de retenir cette offre.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1,
- Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L2121-29, L 2122-21, L 2241-1,
- Considérant que le bien concerné appartient au domaine privé de la commune, et que les biens le constituant sont aliénables et prescriptibles,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale actualisée du bien en date du 24/01/2022,
- Vu le courrier de rétractation des précédents acquéreurs,

Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) contre (M. GIRARD Bruno, Mme VASELIN Anne et M. HUC Hervé) :

- **D'abroger la délibération n°2022-02-28/01 du 28/02/2022,**
- **De céder à M Éric COCAULT et Mme Angélique RIBET la propriété immobilière située 21 rue Jeanne d'Arc, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour un montant de 610 000,00 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et les frais d'agence supportés par le vendeur,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents concernant cette vente,**
- **D'autoriser l'acquéreur à déposer le cas échéant les dossiers d'autorisation de travaux et de déclaration préalable avant la signature de l'acte définitif.**

Point n°9 :

Appel à projets - déploiement de FranceConnect et utilisation d'Api nationales

L'État s'engage à simplifier les démarches administratives en ligne des Français à l'échelle locale et à mettre à disposition des moyens pour faciliter et financer, à travers le plan France Relance, le déploiement technique de FranceConnect et des API (interface de programmation d'application) nationales.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le guichet : déploiement de FranceConnect et utilisation d'API nationales, opéré par la DINUM (Direction Interministérielle du NUMérique), poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer FranceConnect dans davantage de démarches administratives, à la fois pour la connexion et l'inscription aux démarches, afin d'en simplifier l'accès pour les usagers,
- S'appuyer sur les API nationales disponibles dans le catalogue api.gouv.fr pour simplifier les démarches en ligne locales, notamment en évitant aux usagers de saisir des données déjà connues des administrations et disponibles via ces API.

Ce guichet finance un ticket forfaitaire de 5 000 € TTC par projet. La clôture des candidatures est fixée au 30 septembre 2022 (sous réserve de disponibilité des fonds dans l'enveloppe initiale).

Il est prévu d'intégrer le bouton FranceConnect sur le futur site internet de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à faire les démarches pour candidater à ce guichet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour candidater à ce guichet : déploiement de FranceConnect et utilisation d'API nationales ;**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de financement.**

Point n°10 :

Création d'une résidence artistique – Thomas AURIOL – IBIZA SOLO

Thomas AURIOL, navigateur et artiste peintre, a présenté son projet à la commune. Précédemment, son travail a été présenté dans plusieurs exposition personnelle et collective, en France et à l'étranger. Son projet actuel est de raconter en peinture son voyage à la voile entre Paimpol et Ibiza en quête d'une nouvelle scène artistique. Débutée en septembre 2021, cette aventure artistique et maritime s'intitule Ibiza Solo.

La Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est favorable à l'accompagnement d'artistes locaux dans leur développement, et permettre en parallèle aux habitants d'avoir accès à des œuvres, des rencontres et des pratiques artistiques.

Dans ce cadre, il est envisagé la création d'une résidence artistique. L'installation de d'artistes, sur un temps plus ou moins long, permet ainsi de soutenir les artistes en leur donnant des moyens de création et de prévoir des actions destinées à mettre les publics en contact avec des artistes.

Cette installation pourrait se concrétiser par la mise à disposition de Thomas AURIOL des locaux dans l'ancienne mairie pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2022. Un projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le projet de convention joint en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création de résidence artistique avec Thomas AURIOL autour de son projet « Ibiza solo »,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante,**

Pont n°11 :

Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) – adhésion

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX envisage de réaménager le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville pour apporter des solutions plus adaptées pour améliorer tant l'accueil des publics que les conditions de travail des agents.

L'ADAC accompagne les collectivités dans la réalisation d'étude de faisabilité, la définition du programme et la préparation des marchés publics de recrutement de maître d'œuvre. Le Pôle « Bâtiment » travaille auprès des

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

collectivités adhérentes pour tous leurs projets de bâtiments, que ce soit en opération neuve, en rénovation-réhabilitation ou pour la mise aux normes.

Afin de bénéficier des services de l'agence, la ville doit y adhérer. Les interventions font ensuite l'objet d'une tarification à partir d'une grille arrêtée par le Conseil d'administration de l'Agence. Le montant de cette adhésion est de 0,40 € * population DGF, soit 2 090 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches y afférent**

Point n°12 :

Adhésion Côtes d'Armor Destination

La ville de Saint-Quay-Portrieux dispose d'un centre de congrès pouvant accueillir des manifestations tels que des séminaires d'entreprises, mariage, salon et autres en raison de ses diverses possibilités d'aménagements des salles et ses équipements.

Dans le but d'élargir et promouvoir d'avantage ce site, l'adhésion à Côtes d'Armor Destination permet d'être référencé au niveau départemental, régional et national. En effet, les domaines d'actions de Côtes d'Armor Destination sont le développement touristique et l'attractivité des Côtes d'Armor. Ainsi le Centre des Congrès de Saint-Quay-Portrieux figurerait dans leurs actions de promotion et de valorisation auprès des clientèles cibles sur des marchés affinitaires et géographiques prioritaires.

Par ailleurs, cette adhésion contribue à valoriser les atouts économiques et touristiques de la Ville de Saint-Quay-Portrieux seraient également identifiés.

Le montant de l'adhésion est de 110 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à Côtes d'Armor Destination et d'intégrer le réseau qu'il anime,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.**

Pont n°13 :

Construction d'un centre de santé – convention d'assistance programmation

Ouvert en octobre 2018, le centre de santé est installé rue des sentes, dans l'ancien logement du gardien du bâtiment des Mimosas. Cet espace comporte 3 cabinets médicaux, une salle d'attente, un secrétariat, un sanitaire et un local technique pour une surface totale de 83 m². Ces locaux sont loués au CCAS.

Cette solution avait été retenue initialement car elle répondait aux besoins minimum et avait permis d'ouvrir la structure rapidement. Après 3 ans et ½ d'existence, et dans le cadre du projet de développement du centre de santé, la surface disponible est largement insuffisante. Une 1^{ère} estimation des besoins a conduit à déterminer une surface utile d'environ 250 m².

Après avoir étudié plusieurs hypothèses, la ville a fait le choix de procéder à la construction d'un bâtiment neuf. Pour procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, il convient de rédiger préalablement un programme fonctionnel et technique.

La Commune projette de confier à SBAA, via son service commun et compte tenu de son expertise, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de construction d'un centre de santé.

Cette mission intégrera une étude comparative de coût et de faisabilité entre les sites possibles pour une implantation du futur bâtiment. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention d'assistance avec SAINT-BRIEUC Armor Agglomération pour la construction d'un centre de santé,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de mission.**

Point n°14 :

Personnel communal – tableau des effectifs permanents –modification

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de 2 agents titulaires et de la fin de contrat de 5 enseignants contractuels de l'Ecole de musique employés il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en vue de pourvoir aux postes vacants suivants :

1. Agent d'animation périscolaire et A.L.S.H au 01/09/2022

Ce poste à dominante « animation » est occupé actuellement par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques. Il convient et relève plus de la filière animation que technique. En conséquence, ce poste à temps complet serait désormais ouvert, au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

2. Postes d'enseignants Musique au 15/09/2022

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de l'Ecole de Musique et suite au départ d'un agent titulaire intercommunal, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs du personnel enseignant en fonction des disciplines enseignées.

Actuellement, à défaut de personnel titulaire, certains postes d'enseignants sont occupés par des agents contractuels, embauchés dans le cadre de contrat d'une durée d'un an, employés sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (anciennement art 3-2. Ces contrats arrivent à échéance le 14 septembre 2022 et seront donc de nouveau soumis à vacance d'emploi au 15 septembre 2022.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu :

- De maintenir les disciplines enseignées et de prévoir en fonction des dernières inscriptions la quotité horaire hebdomadaire de chaque poste à pourvoir,
- De regrouper l'ensemble des heures de piano sur un même poste et de porter ainsi 1 poste à temps complet compte tenu du départ d'un des professeurs (cet enseignement est actuellement dispensé par 2 professeurs à temps non complet, 9h et 12h½)

Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre-novembre 2022.

Afin de procéder aux recrutements des postes définis ci-dessus, il est proposé d'actualiser les postes indiqués ci-après.

Emplois	Cadres d'emplois	Voie contractuelle possible	Postes Pourvus	Postes vacants	Date de la vacance	DHS
Enfance Jeunesse						
Agent d'animation périscolaire et A.L.S.H	Adjoint d'animation	X	1		01/09/2022	35H
	Adjoint technique	X	- 1		01/09/2022	35H
Ecole de Musique						
Pratique Collective/Chorale	Assistant d'enseignement artistique	X	1		14/09/2022	2/20
Chant/ Chorale Enfant	Assistant d'enseignement artistique	X	1		14/09/2022	7/20
Batterie/percussions	Assistant d'enseignement artistique	X	1		14/09/2022	6/20
Saxophone//Jazz	Assistant d'enseignement artistique	X	1		14/09/2022	3.75/20
Piano/Formation Musicale/Orchestre et Accompagnement	Assistant d'enseignement artistique	X	1		14/09/2022	20/20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 et L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents Ville et contractuels CMS joint en annexe

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité joint en pièce annexe**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs.**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Point n°15 :

Personnel communal – tableau des effectifs du Centre Municipal de Santé – autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

La ville a obtenu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé pour l'ouverture d'une antenne du Centre Municipal de Santé sur la commune de Plourhan. Pour le fonctionnement de cette antenne, il convient de créer un nouveau poste de médecin généraliste à temps non complet à raison de 20h par semaine.

L'emploi de médecin généraliste est distinct de celui de médecin territorial au regard des missions confiées aux deux professions et ne correspond à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Cependant la collectivité a la possibilité de recruter un médecin généraliste contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-8.1. Compte tenu des fonctions exercées, l'emploi de médecin généraliste sera assimilé à un emploi de catégorie A.

L'agent contractuel recruté sur le fondement de cet article, occupera un emploi permanent et sera engagé sur un contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, à l'issue le contrat est reconduit en CDI.

La rémunération du médecin sera basée et indexée sur la grille des médecins hospitaliers. Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de leur titre, diplôme, et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer un poste de médecin généraliste à temps non complet (20/35) contractuel à compter du 1^{er} juillet 2022, sur le fondement de L. 332-8.1**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois contractuels permanents du Centre Municipal de Santé de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires au recrutement correspondant**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés**

Point n°16 :

Préfecture des Côtes d'Armor - Désignation d'un élu référent sécurité routière

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police du stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022

Il est important que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur François HERY, 1^{er} adjoint, en tant qu'élu référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur François HERY, 1^{er} adjoint, en tant qu'élu référent sécurité routière.**

Point n°17 :

Saint-Brieuc Armor Agglomération – Europe – désignation d'un référent dans chaque commune

L'Union européenne révèle un grand nombre d'opportunités pour les collectivités locales.

Ainsi, les communes, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier des fonds européens mais aussi s'inscrire dans des programmes de coopérations européennes qui offrent une vraie ouverture aux acteurs du territoire : CCAS, associations, clubs sportifs, acteurs du monde économique...

La réactualisation du projet de territoire de l'agglomération, validé en juillet 2021, affirme la volonté d'un positionnement fort au niveau européen, au travers de trois priorités :

- S'insérer dans les réseaux européens et fédérer autour de ces enjeux ;
- Etre proactif dans la mobilisation de ressources et développer les coopérations ;
- Contribuer à la connaissance de l'Europe et à la citoyenneté européenne.

Un temps de sensibilisation s'est tenu le mardi 8 mars à Ploec-L'Hermitage, avec des intervenants de la Commission européenne, de l'AMF, de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) et d'Europe'Armor.

Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite poursuivre cette dynamique en proposant de désigner, dans notre conseil municipal, un élu référent Europe qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Agglomération pour ces questions. Il sera ainsi destinataire des informations concernant les fonds européens, les opportunités de coopération, les événements liés à l'Union Européenne...

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à être désigné en tant qu'élu référent Europe auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) contre (M. GIRARD Bruno, Mme VASSELIN Anne et M. HUC Hervé),

- **De désigner M. Le Maire en tant qu'élu référent Europe auprès de Saint-Brieuc Armor agglomération.**

Fin de la séance à 20 heures 46

Le Maire,

Thierry SIMELIERE

